

## Annexe 2 : Convention de participation

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



### CONVENTION DE PARTICIPATION Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, représentée par ....., conseiller communautaire, autorisé par la délibération n° .... du bureau communautaire du .....,

Ci-après nommée « l'organisateur »,

#### Et :

Mme / M. ....  
Nom de l'entreprise :.....  
Activités : .....  
SIRET/SIREN : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Mail : .....@.....  
Téléphone : ..... Portable .....

Ci-après nommé(e) « l'exposant »,

Conformément au règlement intérieur relatif au Salon des Métiers d'Art et des saveurs d'exception, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

Le service Économie et entreprises de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault organise, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle-Aquitaine – Vienne (CMA), un Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, qui aura lieu du 26 au 27 novembre 2022, au complexe culturel de l'Angelarde.

Les horaires d'ouverture du salon au public sont les suivants :

- samedi 26 novembre 2022 de 14h à 19h
- dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 18h

La présente convention fixe les engagements, droits et devoirs de l'organisateur et des exposants retenus pour participer au Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exceptions, afin de garantir une organisation optimale de ce dernier.

A titre exceptionnel le comité de sélection se donne le droit d'ouvrir les candidatures aux artisans hors RM de la Vienne pour des métiers qui ne seraient pas représentés dans les candidatures reçues.

## **Article 1 : Obligations des parties**

### **L'organisateur s'engage à :**

- communiquer autour de cet événement pour en assurer sa promotion,
- mettre en place des conditions optimales d'accueil des exposants et du public. L'organisateur se réserve donc le droit de demander le retrait de marchandises proposées par l'exposant si celles-ci n'étaient pas conformes à l'esprit du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, à son règlement intérieur ou à la législation en vigueur,
- mettre à la disposition de l'exposant un emplacement pour l'installation de son stand, celui-ci sera équipé d'une prise P17 en 220V,
- prendre en charge la consommation électrique de chaque emplacement,
- mettre à disposition des exposants les locaux pour le montage des stands le 26 novembre de 9h à 14h puis pour le démontage le 27 novembre de 18h à 20h.

### **L'exposant s'engage à :**

- respecter la mention : « je m'engage à exercer ce métier en activité principale »
- respecter le règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception et les consignes de sécurité du lieu dans lequel il se déroule,
- ne présenter que des créations fabriquées par ses soins et décrites lors de sa candidature,
- ne pas partager son stand avec un tiers,
- contribuer au bon déroulement du salon
- parapher et signer la Charte Qualité, le règlement du jeu concours, la convention de participation et le règlement intérieur.
- se conformer à la réglementation en vigueur sur la vente d'alcool, la provenance, la fabrication et la conservation des denrées alimentaires qui seraient exposés et vendus sur le stand ; en aucun cas la responsabilité de Grand Châtellerault ne pourra être recherchée, que ce soit sur l'éventuelle perte et/ou détérioration du matériel et des denrées périssables exposés, ainsi que le non respect de la réglementation.
- assurer une présence commerciale pendant toute la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourrait être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas l'organisateur n'assurera de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

## **Article 2 : Conditions administratives et financières**

L'exposant devra retourner en deux exemplaires originaux la présente convention, accompagnés d'un chèque couvrant les frais de location de son stand de **30€ à l'ordre du Trésor Public**.

L'exposant devra fournir un chèque de **caution de 200€ à l'ordre du Trésor Public (qui sera encaissé pour tout désistement non justifié)**.

Le paiement des frais de location du stand et l'envoi de la convention signée par l'exposant devront être effectifs à l'inscription au Salon sous peine d'annulation de la participation du professionnel.

## **Article 3 : Annulation et report de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de changer le lieu de la manifestation, d'annuler ou de reporter la manifestation pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Ces décisions ne sauraient donner lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'exposant.

En cas d'annulation du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception , les locations des stands réglées par l'exposant feront l'objet d'un remboursement.

## **Article 4 : Assurances**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut prend en charge une assurance responsabilité civile organisateur. L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire obligatoirement une attestation d'assurance à l'organisateur couvrant les dates de l'évènement avec le dossier d'inscription. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés.

#### **Article 5 : Communication**

Afin d'organiser la promotion du Salon, des photographies des œuvres et des stands pourront être prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être utilisées ultérieurement par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle-Aquitaine – Vienne pour la promotion de l'évènement dans la presse , sur internet, sur les réseaux sociaux et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels des Métiers d'Art et Saveurs d'Exception dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

#### **Article 6 : Résiliation et contentieux**

La présente convention peut être résiliée à tout moment et par tout moyen par l'organisateur pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Conformément à l'article 2, les frais de location du stand ne seront en ce cas pas remboursés.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention  
Préalablement à tout recours contentieux, une solution à l'amiable pourra être recherchée.

**La présente convention doit être signée en 2 exemplaires originaux, accompagnée d'un chèque de 30 €, et un chèque de 200€ et renvoyée à :**

**Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut  
Service Economie et entreprises  
78 boulevard Blossac  
CS 90618  
86106 CHATELLERAUT CEDEX**

**Un exemplaire signé par l'organisateur vous sera retourné.**

Fait à .....

Le .....

**Pour Grand Châtelleraut,  
le conseiller communautaire autorisé  
Monsieur Droin Michel**

**L'exposant  
Monsieur/Madame**